



Rue Lhotellier, Alençon

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-02

PUBLIÉ LE 13/04/2018

ARRETES

AREGL/ARVA2018-75	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire a l'occasion d'une rencontre sportive au Gymnase Louvrier et à la Halle des Sports - Les samedi 16 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018
AREGL/ARVA2018-96	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - École privée Sainte Thérèse - 31 Rue des Tisons - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-106	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Allée Samuel De Champlain - Vide grenier - Le dimanche 6 mai 2018 - Association des jardins familiaux de Courteille
AREGL/ARVA2018-107	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Eco Riders - 10 Rue de la Cave aux Bœufs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-108	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Jeudi - Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018
AREGL/ARVA2018-109	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue du Général Leclerc - Prolongation jusqu'au vendredi 16 mars 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-110	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Lallemand - Prolongation jusqu'au vendredi 30 mars 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-111	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Haut Ministère - 10 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-112	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Khédivé - 3 Rue Cazault - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-113	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Civette - 1 Rue de Lancrel - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-114	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement So Tacos - 5 Rue de Fresnay - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-115	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Casa Pizza - 44 Rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-116	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café du Théâtre - 78 Place de la Halle Au Blé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-117	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Toucan - 58 Place du Commandant Desmeulles - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-118	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue du General Leclerc - Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018
AREGL/ARVA2018-119	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Sarthe - Lundi 19 mars 2018
AREGL/ARVA2018-120	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de L'Écusson et Place Desmeulles - Du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018
AREGL/ARVA2018-121	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Météé - Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018
AREGL/ARVA2018-122	POLICE Arrêté municipal accordant le reclassement un établissement recevant du public - Salle de prière de l'association culturelle et sportive Franco-Turque - 6 Avenue Jean Mantelet - Alençon
AREGL/ARVA2018-123	POLICE Arrêté municipal refusant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Pharmacie de la Halle au Blé - 20 Place de la Halle Au Blé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-124	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Groupe Scolaire Émile Dupont - 10-14 Rue Piquet à Alençon

AREGL/ARVA2018-125	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Louvrier et à la Halle Des Sports - Les samedi 16 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018
AREGL/ARVA2018-127	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Lundi 19 mars 2018
AREGL/ARVA2018-128	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Diverses voies - Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018
AREGL/ARVA2018-129	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Cerisé et Rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 26 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018
AREGL/ARVA2018-130	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Puits au Verrier - Du mercredi 4 avril 2018 au mardi 17 avril 2018
AREGL/ARVA2018-131	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation provisoire du marché hebdomadaire du dimanche - Plateau gymnase Poisson - Rue Claude Bernard - Rue Pierre et Marie Curie
AREGL/ARVA2018-132	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Épreuve « Les Foulées Scolaires » - Samedi 14 avril 2018
AREGL/ARVA2018-133	POLICE Réglementation du stationnement - Épreuve « Les Foulées Scolaires » - Parking du Lycée Alain - Boulevard Mézeray - Du jeudi 12 avril 2018 au samedi 14 avril 2018
AREGL/ARVA2018-134	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de Sarthe - Rue du Château - Parking de la Poterne - Tournage d'un film - Lundi 30 avril 2018
AREGL/ARVA2018-135	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Porchaine - Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 26 avril 2018
AREGL/ARVA2018-136	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue de Koutiala et Boulevard Duchamp - Du mardi 3 avril 2018 au mardi 2 mai 2018
AREGL/ARVA2018-137	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Alexandre 1er - Prolongation jusqu'au vendredi 6 avril 2018
AREGL/ARVA2018-138	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Augustin Fresnel - Prolongation jusqu'au 6 avril 2018
AREGL/ARVA2018-139	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Passage des Marais - Du mardi 24 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018
AREGL/ARVA2018-140	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Traçage du futur marché de Courteille - Rue Claude Bernard - Rue Édouard Branly - Jeudi 29 mars 2018
AREGL/ARVA2018-141	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Giroye - Vide grenier - Le samedi 19 mai 2018 - Maison Familiale Rurale
AREGL/ARVA2018-142	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive à la Halle Des Sports de Perseigne - Dimanche 15 avril 2018
AREGL/ARVA2018-143	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Cour Bouilhac et Cour Carré - Jusqu'au vendredi 20 avril 2018
AREGL/ARVA2018-144	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Concert association Raffal -La Halle Aux Toiles - Le samedi 19 mai 2018
AREGL/ARVA2018-145	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Commandant Charcot - Du jeudi 12 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018
AREGL/ARVA2018-146	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Place de la Halle Au Blé - Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018
AREGL/ARVA2018-147	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Pont Neuf - Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018

AREGL/ARVA2018-148	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » - Dimanche 15 avril 2018
AREGL/ARVA2018-149	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue du Général Leclerc - Prolongation jusqu'au vendredi 6 avril 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-150	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Cellule démontable et modulable dans Hall 1b du Parc Anova - 171 Rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2018-151	POLICE Arrêté municipal refusant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Hôtel de Paris - 26 Rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-153	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs - Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 23 novembre 2018
AREGL/ARVA2018-154	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Eco Riders - 10 Rue de la Cave aux Bœufs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-155	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Gabriel Faure - Du lundi 9 avril 2018 au mercredi 11 avril 2018

DÉCISIONS

AJ/DECVA2017-01	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL Indemnisation du dommage matériel subi par Madame Micheline Lebossé
AJ/DECVA2017-02	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE Procédure d'expulsion du domaine public - Désignation d'un avocat
SA/DECVA2017-03	SUBVENTION Restructuration d'un bâtiment destiné à l'installation du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon - Demande de subvention

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N°	OBJET
20180326-001	INFORMATION État d'avancement des divers chantiers de la SPL et de la Ville
20180326-002	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants du cœur de ville pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre
20180326-003	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe"
20180326-004	FINANCES Décision Modificative n° 1 - Exercice 2018
20180326-005	FINANCES Garantie d'emprunt à Orne Habitat pour la réhabilitation de 72 logements situés Tour Peguy à Alençon
20180326-006	MARCHES PUBLICS Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat - Liste des marchés passés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017
20180326-007	COMMUNICATION Impression et distribution du magazine municipal de la Ville d'Alençon, de ses suppléments "hors-série" et du guide "Sortir à Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché

20180326-008	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2018 - 2ème répartition
20180326-009	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Aquarellences - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20180326-010	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Salon du livre d'Alençon - Subventions d'aide à projets - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20180326-011	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps d'Activités Périscolaires - Partenariat avec les associations - 3ème répartition
20180326-012	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2018 aux associations - 1ère répartition du fonds de réserve et subventions d'investissement
20180326-013	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur des portes de Bretagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 au marché 2017/00800
20180326-014	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Société Publique Locale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant aux conventions de mandat
20180326-015	<u>VOIRIE</u> Transfert de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition et à l'acceptation d'une offre de concours des particuliers
20180326-016	<u>EVENEMENTIEL</u> Alençon Plage - Organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention triennale avec la Société We Are Kraft
20180326-017	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Étude de faisabilité technique sur 2 immobiliers du Centre-Ville
20180326-018	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession de terrains Rue des Tisons
20180326-019	<u>HABITAT</u> Subventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
20180326-020	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Mission d'accompagnement sur la gestion des habitats, le suivi de la biodiversité et les actions de sensibilisation sur le site de la Fuié des Vignes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat (2018-2021) avec le Parc Naturel Régional Normandie Maine

ARRETES

AREGL/ARVA2018-75

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE LOUVRIER ET À LA HALLE DES SPORTS - LES SAMEDI 16 JUIN 2018 ET DIMANCHE 17 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, les **samedi 16 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018** au Gymnase Louvrier et à la Halle des Sports à ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/02/2018

AREGL/ARVA2018-96

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE THERESE - 31 RUE DES TISONS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint aux procès-verbaux des deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/02/2018

AREGL/ARVA2018-106

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ALLÉE SAMUEL DE CHAMPLAIN - VIDE GRENIER - LE DIMANCHE 6 MAI 2018 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE COURTEILLE

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 6 mai 2018 de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Allée Samuel de Champlain

Article 2 – **Dimanche 6 mai 2018 de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants du vide grenier sera interdit Allée Samuel de Champlain.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-107

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ECO RIDERS - 10 RUE DE LA CAVE AUX BOEUFs - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **ECO RIDERS** à implanter un panneau publicitaire en bordure de ce commerce sur une surface de **12 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU JEUDI - DU LUNDI 12 MARS 2018 AU VENDREDI 16 MARS 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n° 22 et le n° 30 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur les emplacements libérés.

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 16 MARS 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-74 du 23 février 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 16 mars 2018.**

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE LALLEMANT - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 MARS 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-43 du 1^{er} février 2018 sont modifiées comme suit :

« **Du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services, pompiers) sera interdite Rue Lallemant dans la partie de cette voie comprise entre la rue Champrel et la rue Jullien.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit aux abords du chantier »

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT HAUT MINISTÈRE - 10 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Haut Ministère**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Haut Ministère**».

Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre la terrasse et la chaussée.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**21 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-112

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE KHÉDIVE - 3 RUE CAZAULT - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Le Khédiv**e» à implanter une **terrasse ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Khédive**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée soit :

- **4.20 m2 : du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018**
- **18.20 m2 : du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018,**
- **4.20 m2 : du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018**

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-113

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CIVETTE - 1 RUE DE LANCREL - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**La Civette**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Civette**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-114

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT SO TACOS - 5 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**So Tacos**» à implanter une terrasse ouverte sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**So Tacos**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-115

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CASA PIZZA - 44 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Casa Pizza**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Casa Pizza**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-116

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DU THÉÂTRE - 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Café du Théâtre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Café du Théâtre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-117

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE TOUCAN - 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Toucan**».

Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre la terrasse et la façade de l'établissement.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - DU LUNDI 19 MARS 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, la chaussée sera rétrécie avenue du Général Leclerc, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Koutiala et l'Avenue Kennedy, sur la voie de droite (direction Le Mans) avec la mise en place d'un alternat (piquet K10 ou panneau B15/C18) en fonction de la localisation des tampons à traiter.

Article 2 - Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit ponctuellement en fonction de la localisation des tampons à traiter.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE SARTHE - LUNDI 19 MARS 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Lundi 19 mars 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Fresnay et la rue des Grande.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Grande Rue, la rue des Granges

Article 2 - Lundi 19 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-120

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE L'ÉCUSSON ET PLACE DESMEULLES - DU LUNDI 26 MARS 2018 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Commandant Desmeulles**, sur la moitié du giratoire en direction de la rue de l'Écusson, a rue Jullien.

- **Rue de l'Écusson**, du giratoire Desmeulles à la rue d'Argentan rue Frères Niverd à ALENCON.

La circulation des véhicules sur le giratoire Desmeulles pour les véhicules venant du Cours Clémenceau se fera à contre-sens pour rejoindre la rue Marcel Palmier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules arrivant de la rue de Bretagne par les voies suivantes :

- Boulevard Colbert,
- Boulevard Mézeray,
- Boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- Boulevard de Strasbourg,
- Rue de la Demi-Lune

Article 3 - Du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE MÉTÉE
- DU LUNDI 19 MARS 2018 AU VENDREDI 23 MARS 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue Métée à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Général Fromentin, la rue de Tilly et la rue de Lancrel.

Article 2 – Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT LE RECLASSEMENT UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALLE DE PRIÈRE DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE FRANCO-TURQUE - 6 AVENUE JEAN MANTELET - ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande de reclassement de la salle de prière – Association Culturelle et Sportive Franco Turque d'Alençon – 6 Avenue Jean Mantelet à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 20/03/2018

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PHARMACIE DE LA HALLE AU BLÉ – 20 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Pharmacie de la Halle au Blé – 20 place de la Halle au Blé à ALENCON est refusée

Article 2 - Les motifs du refus figurant sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité sont les suivants :

- La possibilité de créer une rampe pérenne à 10 % de pente sous le porche avec l'allongement partiel de la grille de sécurité (sur la largeur de la rampe), n'a pas été étudiée.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 20/03/2018

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GROUPE SCOLAIRE ÉMILE DUPONT - 10-14 RUE PIQUET À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Groupe Scolaire Émile Dupont – 10-14 rue Piquet - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 20/03/2018

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE LOUVRIER ET A LA HALLE DES SPORTS - LES SAMEDI 16 JUIN 2018 ET DIMANCHE 17 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er - Madame GENISSEL Nathalie – Présidente de la Section Gymnastique – Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENÇON Cedex, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, à l'Espace Sportif Alençonnaise – rue de Verdun - à Alençon, aux dates suivantes :

- **les samedi 2 juin 2018 et dimanche 3 juin 2018, de 7h à 24h**
- **le samedi 30 juin 2018 de 17h à 23h**

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/03/2018

AREGL/ARVA2018-127

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - LUNDI 19 MARS 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Lundi 19 mars 2018 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 - **Lundi 19 mars 2018 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-128

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DIVERSES VOIES - DU LUNDI 26 MARS 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018

ARRÊTE

Article 1 - **Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018**, la circulation de tous les véhicules sera perturbée sur l'ensemble de la Ville d'Alençon en raison de la présence d'un chantier mobile.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-129

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE DE CERISÉ ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE - DU LUNDI 26 MARS 2018 AU MERCREDI 4 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 4 avril 2018, la chaussée sera rétrécie au carrefour rue Pierre et Marie Curie et rue de Cerisé avec la mise en place d’un alternat par feux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 4 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU PUIITS AU VERRIER - DU MERCREDI 4 AVRIL 2018 AU MARDI 17 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 4 avril 2018 au mardi 17 avril 2018, la chaussée sera rétrécie rue du Puits au Verrier avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18. La priorité sera aux véhicules arrivant du boulevard du 1^{er} Chasseurs.

Article 2 – Du mercredi 4 avril 2018 au mardi 17 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION PROVISOIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE - PLATEAU GYMNASSE POISSON - RUE CLAUDE BERNARD - RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le marché du dimanche traditionnellement installé Place du Point du Jour sera mis en place provisoirement comme suit :

Durant la période du dimanche 1^{er} avril 2018 au mardi 31 juillet 2018

- **sur le plateau du Gymnase Poisson**
- **rue Claude Bernard** dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard
- **rue Édouard Branly**(le long du gymnase) dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking et la rue Claude Bernard

Durant la période du dimanche 6 mai 2018 au mardi 31 juillet 2018

- **rue Pierre et Marie Curie**, dans la partie de cette voie comprise entre la place du Point du Jour et le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf ayants droits et services) tous les dimanches durant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 juillet 2018 sur les voies suivantes :

- **rue Claude Bernard** dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et le giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard,
- **Rue Édouard Branly**, dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking et la rue Claude Bernard,
- **Rue Pierre et Marie Curie**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-132

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ÉPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 14 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »*

1-1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 14 avril 2018, de 7H00 à 12H30.**

1-2 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 14 avril 2018, de 8H00 à 12H30.**

1-3 : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

1-4 : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

1-5 : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 10h30.** Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

La sortie du parking de l'hypermarché carrefour sera interdite côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré le samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 10h30.

Article 2 –

2-1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1^{er} Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 14 avril 2018 de 8h00 à 12h30.**

2-2 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1^{er} Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 12h30.**

2-3 : Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1^{er} Chasseurs et rue d'Argentan.

Article 3 – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».*

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 14 avril 2018**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9h30 à 12H30.**

Article 4 –

4-1 : Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 13h00**.

4-2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 14 avril 2018 de 8h00 à 13h00**.

4-3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 14 avril 2018, de 9H30 à 12H30**.

4-4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

4-5 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h30 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

4-6 : Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

Article 5 – Déviation éventuelle.

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1^{er} Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la **rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Métée.**

Article 6 – Le **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

Article 7 – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 9 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - PARKING DU LYCÉE ALAIN - BOULEVARD MÉZERAY - DU JEUDI 12 AVRIL 2018 AU SAMEDI 14 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 12 avril 2018 à 13h00 au samedi 14 avril 2018 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de l'aire de stationnement du lycée Alain, située boulevard Mézeray.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée en régie.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE SARTHE - RUE DU CHÂTEAU - PARKING DE LA POTERNE - TOURNAGE D'UN FILM - LUNDI 30 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Lundi 30 avril 2018, de 9h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Marais et le rond-point de la Place du Bas de Montsort.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Fresnay, le Boulevard Koutiala, la rue du Gué de Gesnes et la rue du Boulevard.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du tournage.

Article 2 - **Lundi 30 avril 2018**, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens, sera interdit comme suit :

- **De 14h à 16h : Rue du Château** sur le parking en épis situé aux abords de la rue de l'Air Haut sur une surface équivalente à 2 places de stationnement.
- **De 16h à 18h : Parking de la Poterne**, sur une surface équivalente 2 places de stationnement.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-135

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE PORCHAINÉ - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU JEUDI 26 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 26 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Porchainé.

Article 2 - Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 26 avril 2018, l'accès au parking souterrain se fera à contre-sens rue Porchainé à partir du Cours Clémenceau ; les panneaux « sens interdit » seront masqués à l'entrée de la rue Porchainé.

Article 3 – Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 26 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-136

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DE KOUTIALA ET BOULEVARD DUCHAMP - DU MARDI 3 AVRIL 2018 AU MARDI 2 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 3 avril 2018 au mardi 2 mai 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le boulevard Duchamp et l'avenue de Koutiala pour les véhicules venant de la rue de Bretagne.

Un Itinéraire de déviation sera mis en place par :

- le boulevard Colbert,
 - le boulevard Mézeray,
 - le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
 - le boulevard de Strasbourg,
 - la rue Demées,
 - le boulevard de la République,
- Et l'avenue de Koutiala jusqu'à la rue de Villeneuve.

- chaussée rétrécie sur la voie de gauche sur l'Avenue de Koutiala et le boulevard Duchamp en direction de la Rue de Bretagne.

Article 2 – Du mardi 3 avril 2018 au mardi 2 mai 2018, la chaussée sera rétrécie sur la voie de gauche sur l'avenue de Koutiala et le boulevard Duchamp en direction de la Rue de Bretagne.

Article 3 – Du mardi 3 avril 2018 au mardi 2 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-137

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE ALEXANDRE 1^{ER} - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 6 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-23 du 17 janvier 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 6 avril 2018.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-138

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE AUGUSTIN FRESNEL - PROLONGATION JUSQU'AU 6 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté conjoint Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 27 février 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 6 avril 2018.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-139

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PASSAGE DES MARAIS - DU MARDI 24 AVRIL 2018 AU VENDREDI 4 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mardi 24 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Passage des Marais à Alençon. La circulation sera déviée par la rue des Marais.

Article 2 – **Du mardi 24 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-140

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAÇAGE DU FUTUR MARCHÉ DE COURTEILLE - RUE CLAUDE BERNARD – RUE ÉDOUARD BRANLY - JEUDI 29 MARS 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 29 mars 2018, de 13h à 17h**, la chaussée sera rétrécie sur 30 m consécutifs maximum :

- **rue Claude Bernard**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Vicques,
- **rue Édouard Branly** depuis la rue Claude Bernard sur une cinquantaine de mètres.

Article 2 - **Jeudi 29 mars 2018, de 13h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des zones concernées par les opérations de traçage.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE GIROYE -
VIDE GRENIER - LE SAMEDI 19 MAI 2018 - MAISON FAMILIALE RURALE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 19 mai 2018 de 6h30 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Giroye dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise de Loré et le Boulevard Mézeray.

La circulation rue Ambroise de Loré se fera en sens unique dans le sens rue Giroye vers le Boulevard Mézeray.

Article 2 – **Du vendredi 18 mai 2018 à 20h au samedi 19 mai 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants du vide grenier sera interdit rue Giroye dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise de Loré et le Boulevard Mézeray.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE
SPORTIVE A LA HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE - DIMANCHE 15 AVRIL 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Sébastien DAGRON - Président du Club Alençonnais d'Escalade, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, à la Halle des Sports de Perseigne – Rue Jean Henri Fabre - à Alençon, le **dimanche 15 avril 2018, de 8h à 23h**.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/03/2018

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - COUR BOUILHAC ET COUR CARRÉ - JUSQU'AU VENDREDI 20 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 20 avril 2018, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cour Bouilhac et Cour Carré à Alençon

Article 2 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 20 avril 2018, et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - CONCERT ASSOCIATION RAFFAL -LA HALLE AUX TOILES - LE SAMEDI 19 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du samedi 19 mai 2018 à 8h au dimanche 20 mai à 1h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens et artistes, sera interdit **Place Poulet Malassis à Alençon**, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement (aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles).

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-145

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU COMMANDANT CHARCOT - DU JEUDI 12 AVRIL 2018 AU VENDREDI 4 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 12 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, la chaussée sera rétrécie rue du Commandant Charcot dans la partie de cette voie comprise entre le n° 22 et le n° 26. Un alternat manuel par panneaux B15/C18 sera mis en place avec priorité aux véhicules arrivant de la rue Charles de Foucault.

Article 2 – Du jeudi 12 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-146

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - PLACE DE LA HALLE AU BLÉ - DU LUNDI 16 AVRIL 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite place de la Halle au Blé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Cygne et la Rue de Lattre de Tassigny. Une pré signalisation sera mise en place rue des Filles Noter Dame au carrefour avec la rue du Collège.

Article 2 - Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-147

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 9 AVRIL 2018 AU JEUDI 19 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Pont Neuf dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue aux Sieurs.

Article 2 - Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » - DIMANCHE 15 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – STATIONNEMENT

Dimanche 15 avril 2018, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

Sur le parking intérieur du parc Anova.

Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.

Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Colbert.

Boulevard Colbert.

Boulevard Mézeray.

Boulevard du 1^{er} Chasseurs

Rue d'Argentan.

Rue Ampère.

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – CIRCULATION

Dimanche 15 avril 2018, de 12h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

Rue Martin Luther King, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.

Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour Chemin des Planches/Boulevard Colbert.

Boulevard Colbert.

Boulevard Mézeray.

Boulevard du 1^{er} Chasseurs

Rue d'Argentan.

Rue Ampère, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la Rue d'Argentan.

Route d'Argentan

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – DEVIATION

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

. dans le sens Rennes vers Le Mans

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1^{er} Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Alençon Médavy » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Météé.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 13 avril 2018, afin d'indiquer aux usagers des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 15 avril 2018**

- **de 8h à 14h** : rue Martin Luther King, sorties du parking de l'hypermarché carrefour côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré

- **de 12h à 14h** : rue d'Argentan, Boulevard Colbert, Boulevard Mézeray, Boulevard du 1^{er} Chasseurs, Rue d'Argentan

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-149

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-118 du 26 mars 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 6 avril 2018.**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-150

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CELLULE DÉMONTABLE ET MODULABLE DANS HALL 1B DU PARC ANOVA - 171 RUE DE BRETAGNE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un nouvel espace démontable et modulable au sein du Parc Anova, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 29/03/2018

AREGL/ARVA2018-151

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L’AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - HOTEL DE PARIS - 26 RUE DENIS PAPIN – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l’Hôtel de Paris – 26 rue Denis Papin - à ALENCON est refusée

Article 2 - Les motifs du refus figurant sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité sont les suivants :

- La suppression de la marche, suite aux travaux de voirie qui doivent être réalisés en 2018 n’a pas été confirmée par la Ville d’Alençon,
- La possibilité d’installer une rampe n’a pas été étudiée,
- L’installation d’un ascenseur, la création d’une chambre MPR au rez-de chaussée et l’élargissement de l’escalier n’ont pas été étudiés.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 29/03/2018

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS - DU LUNDI 16 AVRIL 2018 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 23 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœufs.

Article 2 - Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 23 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ECO RIDERS - 10 RUE DE LA CAVE AUX BOEUFS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA2018-107 du 14 mars 2018 sont modifiées comme suit

« Autorise l'établissement **ECO RIDERS** à :

- mettre en place les produits de son magasin en bordure de ce commerce sur une surface de **11 m²**. Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

- implanter un panneau publicitaire à l'angle de la rue aux Sieurs et de la rue de la Cave aux Bœufs sur une surface de **1 m²** »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-107 du 14 mars 2018 demeurent inchangées

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-155

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE GABRIEL FAURE - DU LUNDI 9 AVRIL 2018 AU MERCREDI 11 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 9 avril 2018 au mercredi 11 avril 2018, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 (avec priorité aux véhicules arrivant de l'Avenue de Koutiala) au niveau du 9 rue Gabriel Fauré à Alençon.

Article 2 - Du lundi 9 avril 2018 au mercredi 11 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉCISIONS

AJ/DECVA2017-01

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

INDEMNISATION DU DOMMAGE MATÉRIEL SUBI PAR MADAME MICHELINE LEBOSSÉ

D É C I D E

Article 1^{er} – D'indemniser Madame Micheline LEBOSSE du montant de son préjudice matériel, à savoir 128,24 € selon la présentation d'un devis de réparation de son portail.

En contrepartie, Madame Micheline LEBOSSE s'engage à ne pas poursuivre la Ville d'Alençon en responsabilité.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018, sous l'imputation 67-020-678.

Reçue en Préfecture le : 09/03/2018

AJ/DECVA2017-02

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

PROCÉDURE D'EXPULSION DU DOMAINE PUBLIC - DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

D É C I D E

Article 1^{er} – Mandat est donné au cabinet ORN'AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon, devant le tribunal administratif, pour l'expulsion d'un professeur des écoles.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 07/03/2018

SA/DECVA2017-03

SUBVENTION

RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - DEMANDE DE SUBVENTION

D É C I D E

Article 1^{er} – d'arrêter un nouveau plan de financement tenant compte des montants actualisés et de l'aide attendue du Département au titre de la Maîtrise de l'Energie :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	1 661 948.25	
Conseil Départemental de l'Orne		5 858.80
Ville d'Alençon		1 656 089.45
TOTAL H.T.	1 661 948.25	1 661 948.25

Article 2 – de solliciter auprès de l'organisme concerné la subvention inscrite au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le : 20/02/2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

N° 20180326-001

INFORMATIONS

ETAT D'AVANCEMENT DES DIVERS CHANTIERS DE LA SPL ET DE LA VILLE

Un PowerPoint représentant l'état d'avancement des chantiers a été présenté au Conseil Municipal.

- **Travaux encadrés par la Société Publique Locale d'Alençon :**
 - Pôle d'Échange Multimodale de la Gare
 - Château des Ducs
 - Espace urbains du centre-ville
 - Ilot Schweitzer
 - Centre Communal d'Action Sociale
 - Place du Point du Jour
 - École du Point du Jour

- **Travaux encadrés par la Ville :**
 - Rue de Lancrel
 - Rue du Jeudi, Rue du Collège, Rue du Château, Rue Palmier, Place à l'Avoine, Rue de Sarthe
 - Parking et parvis du stade Jacques Fould
 - Rue de Guéramé
 - Cour école Émile Dupont.

Pas de délibération

N° 20180326-002

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HYPER-CENTRE

1. UN PLAN D' ACTIONS POUR CONFORTER LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

Afin d'alimenter le projet de renouvellement urbain et de conforter la dynamique commerciale, la Ville d'Alençon a engagé l'an dernier une étude sur l'avenir du commerce en centre-ville.

Au cours du dernier trimestre 2016, le cabinet Cibles & Stratégies a réalisé un diagnostic afin d'évaluer les forces et les faiblesses du commerce de ville. Plus de 450 questionnaires ont été envoyés aux commerçants sédentaires et non sédentaires et 300 ménages ont été interrogés par téléphone.

Les résultats du diagnostic ont été présentés aux commerçants en janvier dernier, lors d'une réunion de concertation organisée à la Halle aux Toiles. À l'issue de cette présentation, les commerçants ont travaillé en ateliers autour des deux thématiques qui les concernent directement : le marché et le parcours marchand en centre-ville.

À la suite de cette concertation, le cabinet d'études a élaboré une stratégie de développement commercial pour les années à venir.

Le plan d'actions, qui est aujourd'hui finalisé et déjà en cours sur certains volets, se décline autour de cinq enjeux majeurs :

- favoriser un cœur commerçant resserré, dense et attractif : il s'agit d'éviter la dispersion du commerce, tout en attirant de nouvelles boutiques et en confortant la présence d'enseignes nationales dans le cœur de ville,
- accueillir de nouveaux moteurs de fréquentation : l'objectif est de développer de nouveaux services (dans le domaine de la santé, par exemple) et repositionner des équipements culturels majeurs dans le centre-ville,
- réduire les freins à la fréquentation : ce volet concerne le stationnement, notamment les rotations aux abords des rues piétonnes,
- développer le marché du samedi et conforter celui du jeudi : l'objectif est de générer davantage de circuits commerçants dans le centre-ville les jours de marché,
- reconquérir l'ambiance d'achat : les travaux de renouvellement urbain vont permettre de valoriser le centre-ville et rendre attractif le cheminement commercial.

Renforcer les animations et les événements dans le cœur de ville fait également partie des objectifs.

2. L'OFFICE DE COMMERCE ET D'ARTISANAT D'ALENÇON (OCAA), UN OUTIL CRÉÉ AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Afin de soutenir la redynamisation du commerce de centre-ville, la Ville d'Alençon a opéré au recrutement, en novembre 2012, d'un poste de manager de ville dont les missions principales portaient sur la redynamisation du centre-ville, sa fréquentation et le renforcement de son image. Parallèlement, une stratégie de dynamisme d'attractivité commerciale a été mise en place ainsi qu'un plan d'actions dont les grandes lignes s'articulaient autour de :

Stratégie de communication mutualisée (dont la création d'une marque), le renforcement d'événements commerçants existants (Marché Nocturne, Grand Déballage, Fêtes de Noël) et la mise en place de nouveaux outils et événements commerciaux (création et commercialisation de chèques-cadeaux, quinzaine commerciale...).

Pour conduire ces actions, il a été décidé de créer une structure porteuse, capable d'impliquer l'ensemble des partenaires et capable de poser les bases d'une coopération solide de l'ensemble des acteurs du centre-ville, de rassembler l'ensemble des initiatives et d'en assurer la cohérence.

Ainsi a été créé, en juillet 2013, sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre l'Office du Commerce et d'Artisanat d'Alençon et évoluant sous le nom/la marque « Shop'in Alençon », marque déposée par la Ville d'Alençon auprès de l'INPI en août 2013 dont la Ville accorde une cession non exclusive et un droit d'usage à l'OCAA.

Soutien de la Ville d'Alençon :

Pour accompagner et soutenir les actions de l'OCAA, la collectivité finance un poste de chargé de mission d'animation commerciale du centre-ville, un poste d'assistant ainsi qu'un local.

Sur le plan financier, elle accompagne l'association depuis sa création comme suit :

Une subvention annuelle de 30 000 € a été attribuée par la Ville en 2013 ainsi qu'en 2014. Une subvention d'équilibre supplémentaire de 10 000 € a également été accordée en 2014 pour l'opération de la Grande Roue pendant les fêtes de Noël.

En 2015, la subvention de 30 000 € a été reconduite, néanmoins, le désengagement financier de la CCI qui participait à hauteur de 12 000 € en 2013 et 5 000 € en 2014, ne permettant plus à l'OCAA d'envisager sereinement le financement de ses actions, il a été approuvé, par délibération en date du 2 février 2015, le versement d'une subvention supplémentaire de 22 000 € par la Ville d'Alençon. Le montant de la subvention annuelle versée par la Ville s'est ainsi élevé en 2015 à 52 000 €.

Dans le cadre de l'opération de la Grande piste de luge en 2015, la Ville a aussi octroyé à l'OCAA une subvention correspondant au coût réel de l'opération de l'animation, soit 35 424 €, déduction faite des recettes de billetterie et des partenariats.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées, le Conseil Municipal a approuvé, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 85 000 €. Une subvention complémentaire de 7 141 € a été accordée par avenant correspondant aux frais de personnel pour le fonctionnement de la luge.

La Ville a également par avenant, accordé en octobre 2016, une subvention de 24 000 € complémentaire pour l'animation du Village gourmand pendant les fêtes de Noël 2016.

En 2017, la Ville d'Alençon a reconduit le versement d'une subvention de fonctionnement de 85 000 €.

- **Gouvernance**

L'Office de Commerce et de l'Artisanat est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au total, dont 6 membres du Conseil Municipal. Le 2 octobre 2017, suite à l'élection d'Emmanuel Darcissac en tant que Maire, le Conseil Municipal a de nouveau procédé à l'élection de ses 6 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OCAA. Ont été élus : Samuel Canet, Dominique Artois, Lucienne Forveille, Pierre-Marie Lecire, Simone Boisseau et Christine Roimier.

Ce partenariat a permis de belles coopérations avec la structure qui regroupe environ 110 adhérents aujourd'hui. Les événements tels qu'Alençon fête Noël, le Grand Déballage, la Nocturne alençonnaise, ... en sont la traduction. La création des chèques-cadeaux, tel que défini dans le plan d'actions d'origine marque aussi une belle réussite. L'OCAA a également été partie prenante de l'ensemble des concertations relatives à la définition du vaste projet de renouvellement du cœur de ville dont les travaux sont depuis quelques semaines entrés dans une phase opérationnelle.

3. RÉACTIVER UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE POSITIVE EN CENTRE-VILLE

La démission, le 24 janvier 2018, du Président de la structure depuis sa création et de certains membres commerçants du Conseil d'Administration de l'OCAA, la création d'une autre association de commerçants en centre-ville dénommée « Love Alençon » et l'émergence de volontés nouvelles qui souhaitent s'investir dans la politique d'animation commerciale du centre, nous amènent aujourd'hui à réinterroger les modèles d'accompagnement et de soutien de notre collectivité au commerce de centre-ville.

C'est en ce sens que la Ville d'Alençon agit et formule les propositions suivantes :

- **OCAA- Gouvernance et fonctionnement**

À l'initiative des commerçants, une Assemblée Générale s'est tenue le mercredi 14 mars 2018. Trois nouveaux commerçants ont été élus et vont intégrer le Conseil d'Administration : Madame Sophie Bayel, Monsieur Jean-Luc Girard et Monsieur Stéphane Montfort. L'OCAA est à un tournant et entre à présent dans une phase de mutation.

Il est proposé que la collectivité s'adapte à ces évolutions et propose moins de sièges de représentants élus au sein du Conseil d'Administration, afin que l'instance soit plus ouverte aux commerçants et aux chambres consulaires.

Une réunion du Conseil d'Administration aura lieu prochainement pour l'élection du Président.

- **Favoriser et valoriser les dialogues entre les acteurs du centre-ville : créer des Rendez-vous du Commerce**

Il est proposé la mise en place de rencontres axées sur la stratégie globale, l'animation commerciale et les échanges avec les commerçants. Des « Rendez-vous du commerce » seraient présidés et animés par l'élu référent, Samuel Canet.

▪ Temporalité proposée :

1 fois par trimestre. La première rencontre se tiendra au mois d'avril.

Élus

▪ Participants :

OCAA - Love Alençon - CCI - Chambre des Métiers - Commerçants « non adhérents » -

▪ Objectifs :

- mettre en place une nouvelle interface de dialogue et créer une nouvelle dynamique partenariale entre les différents acteurs de la Ville autour du commerce,
- promouvoir et renforcer les associations de commerçants, les partenariats avec les chambres consulaires,
- donner les moyens au commerce de s'épanouir en centre-ville,
- élargir à une réflexion globale sur l'animation et les temps du centre-ville.

- Développement et soutien à l'animation commerciale

Il est proposé de continuer à soutenir le dispositif des chèques-cadeaux créés par l'OCAA.

Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'appels à projets au développement et à l'animation commerciale en direction des commerçants :

- des appels à projets d'envergure auxquels l'OCAA pourrait candidater, tels que par exemple la création d'une « Market Place », place de marché du numérique / vitrine en ligne,
- des appels à projets plus souples auxquels Love Alençon pourrait candidater : des animations ponctuelles ou tests...

Il est également proposé que la collectivité porte les animations structurantes.

La Ville d'Alençon a officiellement présenté sa candidature afin d'intégrer le plan national « **Action Coeur de Ville** » lancé par le gouvernement en décembre dernier et dont l'enjeu est d'agir en faveur des centres villes de villes moyennes. La stratégie à 360° portée par la Ville pour son centre-ville y a été mise en avant : 31, le Grand Projet de renouvellement urbain (requalification urbaine du cœur de ville, implantation de nouveaux services dans le centre / CCAS-PSLA ; reconquête résidentielle avec l'OPAH RU + 21 logements à La Providence ; travail la vacance commerciale : développeur immobilier, création d'une boutique test, d'une boutique éphémère ou l'acquisition de friches commerciales pour y réaliser des opérations connexes commerces/logements ; soutien à la dynamisation du commerce local et de l'attractivité touristique...).

- Accompagnement financier des commerçants durant les travaux

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville d'Alençon a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des commerçants du cœur de Ville d'Alençon qui pourraient rencontrer des problématiques pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre ainsi qu'un règlement pour l'attribution desdites aides. Le règlement définit ainsi la création d'une commission chargée d'instruire les demandes d'aides et de les proposer au Conseil Municipal.

Ainsi, la Commission composée d'un représentant élu de la Ville, de la CCI, de la Chambre des Métiers, d'un membre du Trésor Public, d'un représentant de l'ordre des experts comptables, du Directeur Général des Services s'est tenue pour la première fois mercredi 14 mars dernier.

Elle a souhaité modifier le règlement de sorte à étendre le bénéfice du dispositif à la Rue du Jeudi et à la Place à l'Avoine impactées par les travaux en même temps qu'à la Place du Point du Jour.

Le médiateur travaux pourrait être le référent de la Ville des commerçants sur ce sujet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/04/2018

CONSEIL MUNICIPAL**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "HAUTE VALLÉE DE LA SARTHE"**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, fixant la composition du comité de pilotage du Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe », il convient de désigner des représentants de la Ville d'Alençon pour siéger à ce comité.

Se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- François TOLLOT	- Samuel CANET

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la Ville d'Alençon au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe », comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- François TOLLOT	- Samuel CANET

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative n° 1 pour le Budget Principal, qui est composée d'un ajustement au niveau budgétaire intervenant après le vote du Budget Primitif 2018, afin d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, le paiement de travaux mettant fin au péril imminent sur un immeuble.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions):

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits votés BP 2018	DM N° 1 -2018	TOTAL VOTE 2018 BP + DM N°1
Dépenses au chapitre : 4541 - 4541- Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	0 €	28 000 €	28 000 €
Total Dépenses d'Investissement du budget	22 753 139 €	28 000 €	22 781 139 €
Recettes au chapitre : 4542 - 4542 Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	0 €	28 000€	28 000 €
Total Recettes d'Investissement du budget	22 753 139 €	28 000€	22 781 139 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-005

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE 72 LOGEMENTS SITUÉS TOUR PEGUY À ALENÇON

Par courrier en date du 30 janvier 2018, Orne Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 980 000 € constitué de 2 lignes de prêt, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 72 logements situés Tour Péguy à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à Orne Habitat, selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 980 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73911 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Identifiant de la ligne du prêt	5222660	5222659
Montant de la ligne du prêt	1 650 000 €	330 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0.34 %	0.34 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	1.34 %	1.34 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1.35 %	1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	5 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	0.6
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-2 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50% Ville d'Alençon, 50% Département de l'Orne	50% Ville d'Alençon, 50% Département de l'Orne

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orne Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

ARTICLE 6 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-006

MARCHES PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 1ER JANVIER 2016 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017

Par délibération du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil:

➤ **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les marchés passés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-007

COMMUNICATION

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALENÇON, DE SES SUPPLÉMENTS "HORS-SÉRIE" ET DU GUIDE "SORTIR À ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

La Ville d'Alençon édite tous les deux mois le magazine municipal "Alençon Magazine". Ce support de communication vise à informer le public sur l'actualité, les projets, les événements, les domaines de compétences de la collectivité.

Le magazine est imprimé à 23 000 exemplaires en moyenne. Il est diffusé sur l'ensemble du territoire : les exemplaires sont distribués dans toute la Ville d'Alençon, dans les communes de la Communauté urbaine d'Alençon, ainsi qu'à différents contacts en France, notamment des journalistes, des élus et agents des collectivités territoriales.

Le magazine peut éventuellement être complété, de manière ponctuelle, par un supplément "hors-série", imprimé dans les mêmes quantités et distribué concomitamment.

La Ville édite également, deux fois par an, un guide "Sortir à Alençon", diffusé de la même manière que le magazine municipal, en été (agenda de l'été) et en hiver (animations de fin d'année).

Le précédent marché passé pour l'exécution des prestations d'impression et distribution du magazine municipal "Alençon Magazine" arrivant à échéance, les prestations font l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de commandes, établi pour une première période d'exécution de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, la durée totale de l'accord-cadre étant donc fixée à 48 mois.

Les prestations sont divisées en lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : Impression (montant maximum : 100 000 € HT par période d'exécution),
- lot n° 2 : Distribution (montant maximum : 25 000 € HT par période d'exécution).

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre pour l'impression et la distribution du magazine municipal de la Ville d'Alençon, de ses suppléments "hors-série" et du guide "Sortir à Alençon", dont la durée totale est fixée à 48 mois, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution pour le lot n° 1 « impression », et un montant maximum de 25 000 € HT par période d'exécution pour le lot n° 2 « distribution »,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-023 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-008

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2018 - 2ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre de la participation aux dépenses liées à l'organisation de compétitions sportives.

La délibération n° 20171218-018 du 18 décembre 2017 concerne la 1^{ère} répartition.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 20 février 2018, après avoir examiné les projets, a proposé les arbitrages suivants au titre de la 2^{ème} répartition :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Championnat de Normandie	17-18/02/2018	Ducs d'Alençon	500 €
Tournoi des jeunes au fleuret	14/04/2018	Ducs d'Alençon	500 €
Tournoi des jeunes à l'épée	15/04/2018	Ducs d'Alençon	500 €
Minihand-maxi plaisir	07/06/2018	Entente Alençon Saint Germain Handball	3 500 €
Grand prix cycliste de la Ville d'Alençon	27/06/2018	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Signal d'Ecouvès	22/07/2018	Union Cycliste Alençon Damigny	5 000 €
		Total	11 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation de compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.40.1.6574.1 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-009

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION AQUARELLENCES - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association Aquarelles œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant une exposition d'aquarelles tous les deux ans qui regroupera cette année une dizaine de peintres aquarellistes dont certains de renommée internationale.

Pour la quatrième fois, l'association Aquarelles programme du 20 avril au 1^{er} mai 2018 une nouvelle biennale à la Halle au Blé. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à projet culturel. L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Il est proposé de passer avec l'association une convention ayant pour objet de formaliser les conditions du partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Aquarelles, telle que proposée,

➤ **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel, une subvention de 1 500 € à l'association Aquarelles,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le fonds de réserve culturel affecté à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/03/2018

N° 20180326-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

SALON DU LIVRE D'ALENÇON - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJETS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association Salon du Livre d'Alençon œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre et notamment l'organisation du Salon du Livre.

L'association Salon du Livre d'Alençon programme les 02 et 03 juin 2018 :

- la 23^e édition du Salon du Livre à la Halle au Blé avec l'organisation du prix Poulet-Malassis. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 500 € au titre de l'aide à projet culturel,
- une animation intitulée « Musiques Buissonnières » dans le cadre des « Rendez-vous aux jardins » les 02 et 03 juin 2018 au Parc des Promenades. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'aide à projet culturel.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Une convention sera passée avec l'association pour formaliser les conditions du partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Salon du livre d'Alençon, telle que proposée,

➤ **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel :

- une subvention de 3 500 € pour la 23^e édition du Salon du Livre avec l'organisation du Prix Poulet-Malassis,
- une subvention de 2 000 € pour l'animation intitulée « Musiques Buissonnières » dans le cadre des « Rendez-vous aux jardins »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur le fonds de réserve culturel affecté à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/03/2018

N° 20180326-011

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2017/2018 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, la Ville d'Alençon a notamment choisi de s'appuyer sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de valoriser les interventions réalisées par ces associations sur la période de janvier à juillet 2018 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 2 octobre 2017 (1^{ère} répartition), et du 18 décembre 2017 (2^{ème} répartition), la troisième répartition suivante est proposée :

Association	Montant de la subvention proposée
Accueil et Promotion des Etrangers (APE)	500 €
Les Ateliers du Centre d'art	3 260 €
Centre social Croix mercier	12 150 €
Centre social Edith Bonnem	5 000 €
Centre social Paul Gauguin	3 000 €
Club alençonnais de badminton	600 €
Compagnie Grain de sel	6 000 €
Ducs d'Alençon	400 €
Entente Alençon Saint Germain Handball (EASG handball)	3 000 €
Etoile alençonnaise - section gymnastique	400 €
Les Ouranies théâtre	3 000 €
Tennis club d'Alençon	1 400 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	3 000 €
Union Sportive du District d'Alençon (USDA)	4 000 €
TOTAL	45 710 €

Une quatrième et dernière répartition de subventions sera proposée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 afin d'ajuster le montant de la contribution financière 2017/2018 aux interventions effectuées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-012

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution des subventions 2018 attribuées aux associations, par délibération du 18 décembre 2017. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 37 500 €, affecté aux projets émergeant en cours d'année, a été mis en place.

Suite aux demandes des six associations suivantes, il est proposé d'effectuer une première répartition de ce fonds sur la base présentée ci-dessous :

Associations	Projets	Montants
ACAPA	Subvention de fonctionnement	250 €
La Ressource et l'Envie	Manifestation pour « Les 10 ans du Groupe d'Entraide Mutuelle »	400 €
Association Famille de Courteille	Subvention de fonctionnement	1 500 €
Association ZERMAS	Manifestation sportive pour tous à Perseigne	1 800 €
TOTAL		3 950 €

En complément de ces demandes de subventions de fonctionnement, il est proposé de donner une suite favorable aux deux demandes de subventions d'investissements suivantes :

Associations	Projets	Montants
Société des Courses	Construction nouvelle pour améliorer l'accueil et la convivialité des spectateurs (investissement)	4 000 €
Commune Libre de Montsort	Rénovation des ouvrants (investissement)	3 000 €
TOTAL		7 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'attribution de la première répartition du fonds de réserve pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,
- l'attribution des subventions d'investissement aux deux associations telles que proposées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-025-6574.22 et 204-025 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/04/2018

N° 20180326-013

AMENAGEMENT URBAIN

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DANS LE SECTEUR DES PORTES DE BRETAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2017/00800

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2017/00800 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur des Portes de Bretagne, avec le groupement conjoint D PAYSAGE/42 SARL/Fourrier Tirard Architecte, pour un forfait provisoire de 146 506 € HT.

Par délibération du 18 décembre 2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1, qui avait pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet (AVP) à 1 801 862 € HT,
- de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 165 428,59 € HT,
- d'affermir les tranches optionnelles.

L'avenant n° 1 représentait alors une évolution de + 12,92 % du montant initial du marché.

De plus, par arrêté préfectoral du 5 janvier 2018, la Ville d'Alençon a été informée que le projet de lotissement Portes de Bretagne n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

L'avenant n° 2 au marché 2017/00800 a donc pour objectif de fixer le nouveau montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre **sans la variante étude d'impact environnementale**, initialement incluse dans le marché. Le nouveau montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 157 748,51 € HT, soit une baisse du forfait d'honoraires de 4,64 % par rapport à l'avenant n° 1 et une augmentation du montant initial du marché de 7,67 %.

L'avenant n° 2 ne bouleverserait pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- un avenant n° 2 au marché 2017/00800 ayant pour objet de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 157 748,51 € HT, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-6045 du Budget annexe relatif au « Lotissement des Portes de Bretagne ».

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

AMENAGEMENT URBAIN**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT AUX CONVENTIONS DE MANDAT**

Par délibération du 16 novembre 2015, une Société Publique Locale (SPL) a été constituée entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon.

L'objet social de la SPL est d'assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Les projets d'aménagements, de constructions d'équipements ou d'études sont les suivants :

Opérations	Enveloppe financière prévisionnelle TTC
Requalification des espaces urbains du centre-ville	4 741 000 €
Réalisation des travaux du pôle multimodal de la gare et des études de requalification du quartier de la gare	3 600 000 €
Réalisation de travaux de réhabilitation de l'école du Point du jour	2 880 000 €
Réhabilitation d'un hôtel particulier en vue d'accueillir les services du CCAS	1 889 500 €
Réhabilitation de l'ancien cinéma de centre-ville	1 700 000 €
Aménagement de la Place du Point du jour	1 500 000 €
Travaux d'aménagement des espaces extérieurs du château en Parc urbain	1 200 000 €
Réhabilitation d'une ancienne école en vue d'accueillir les services du RAM	720 000 €
Études préalables pour la réalisation d'une étude commerciale sur le centre-ville d'Alençon	28 800 €
Études préalables pour la réhabilitation/l'extension ou la construction neuve du théâtre d'Alençon	50 000 €
Études préalables pour la réhabilitation d'une étude urbaine de requalification de l'îlot Schweitzer	70 000 €
Études préalables pour la réalisation d'une étude de stationnement	70 000 €
TOTAL	18 449 300 €

Le présent avenant a pour objet de préciser la formule de révision et en particulier le mois Mo.

Il a été convenu entre les parties que :

L'article 14 « rémunération du mandataire, avances » du contrat serait modifié :

Article 14.1. Montant de la rémunération

14.2. Forme du prix

- le paragraphe dans chaque contrat de mandat public relatif à la SPL est **supprimé** « en cas de passation d'un avenant, les prix établis par l'avenant sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de l'avenant. La clause de révision ci-dessus s'appliquera avec un mois Mo correspondant au mois de signature de l'avenant par le titulaire du contrat, sauf disposition contraire indiquée dans l'avenant »,
- la formule de révision s'appliquera donc sur la base du mois Mo contractuellement prévu dans chaque contrat de mandat public concernant les opérations, études citées ci-dessus.

$$0,15 + 0,85 \frac{Im}{Io}$$

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant aux conventions de mandat, ayant pour objet de modifier l'article 14 « rémunération du mandataire, avances », tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-015

VOIRIE

TRANSFERT DE LA RUE CLAUDE CHAPPE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION ET À L'ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DES PARTICULIERS

La rue Claude Chappe a fait l'objet d'une opération de lotissement privé avant 1947, desservant aujourd'hui, au fur et à mesure des cessions et divisions successives, plus d'une quarantaine de parcelles.

L'ensemble des emprises foncières de cette époque constitue aujourd'hui une parcelle privée cadastrée BN n° 140, portant physiquement sur la rue Claude Chappe mais également sur une partie du Boulevard Koutiala. Par ailleurs, la voirie réalisée sans norme spécifique est aujourd'hui fortement dégradée.

La situation foncière est délicate et constitue une indivision non réglée. La parcelle BN n° 140 est une indivision complexe (21 indivisaires) comprenant :

- des particuliers, probablement liés dès l'origine aux lotissements ou à la voirie indivise,
- des sociétés immobilières ayant réalisé des constructions de copropriétés et ayant gardé, soit des parts de copropriétés, soit des parcelles attenantes,
- des particuliers propriétaires récents ayant, de fait, récupéré l'indivision par achat de la parcelle qui était liée.

Les multiples actes notariés de cession et de redécoupage foncier n'ont pas intégré le caractère privé de la voie rendant tout transfert de propriété d'une grande complexité.

De même, sur l'aspect technique et financier, la voie nécessite une remise en état représentant une somme estimée à 190 000 € HT hors enfouissements, qu'ils ne peuvent assumer seuls.

Depuis plus de 30 ans, les riverains successifs (une quarantaine de parcelles) de la rue privée Claude Chappe (parcelle BN n° 140) demandent à la Ville d'assumer financièrement et techniquement sa réfection et son intégration dans le domaine public communal.

Une association de riverains s'est constituée en octobre 2016, pour répondre à la demande d'interlocuteur unique auprès de la collectivité, présenter le projet aux riverains et tenter de constituer l'offre de concours des particuliers, qui permettrait de rentrer dans le cadre de la délibération n° 20161114-020 du 14 novembre 2016.

Avec 57 riverains (du fait de copropriétés), l'association tente de rassembler un fonds de concours de 85 500 € qui répondrait à la fois à l'exigence de la somme minimale de 1 500 € par propriétaire en moyenne, et représentant au moins 25 % des travaux de remise en état hors enfouissement.

À ce jour, l'association a déjà rassemblé et transmis les promesses de cessions gratuites de la rue (BN n°140) et a sollicité les riverains sur l'opportunité d'offres de concours, permettant d'atteindre la somme de 67 436,75 €.

S'agissant de démarche obligatoirement volontaire (offre de concours), il semble difficile de pouvoir aller au-delà de ce montant qui représente déjà 35 % du montant de remise en état de la voirie. Certains riverains sont par exemple dans une démarche contentieuse avec leurs vendeurs et refusent ainsi l'idée d'offre de concours.

Les conditions techniques et financières de rétrocession pourraient ainsi (hors la condition de participation moyenne minimale, mais avec taux global de contribution au frais de voirie de 35 %, bien supérieur au seuil des 25 % prévu à la délibération cadre), répondre aux exigences de la délibération cadre du 14 novembre 2016 :

- la voie permettrait une circulation piétonne et cyclable utile entre le Boulevard Koutiala et l'Avenue du Général Leclerc,
- la maîtrise foncière est acquise par accord unanime des copropriétaires-indivisaires (promesses de cession),
- les riverains constituent un fonds de concours (promesses de souscription) de 67 436,75 € à ce jour, supérieur aux 25 % du coût de remise en état de la voirie.

Sous réserve de constitution d'une seule et unique parcelle dont l'ensemble des origines de propriété auront été clarifiées par acte notarié,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - viser les promesses de cession et de souscription pour un montant de 67 436,75 € au total au minimum,
 - procéder à l'acquisition de la parcelle BN n° 140, auprès des propriétaires dûments titrés après clarification notariale de l'ensemble des historiques constitutifs, en vue de sa remise en état puis transfert dans le domaine public,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/04/2018

EVENEMENTIEL

**ALENÇON PLAGE - ORGANISATION DES ÉDITIONS 2018, 2019 ET 2020 - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LA
SOCIÉTÉ WE ARE KRAFT**

La 3^{ème} édition d' « Alençon Plage » au Parc des Promenades en août 2017 a connu un grand succès avec 42 000 visiteurs.

Au regard de l'intérêt général de cet évènement gratuit, de la qualité des animations, du décor, de la mixité sociale, de la synergie avec les acteurs locaux, la Ville d'Alençon a décidé de poursuivre cet évènement.

Le projet avait été initié et mené par la Société « We Are Kraft » et subventionné par la Ville d'Alençon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement « We Are Kraft » dans l'organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 et de fixer les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention triennale.

La société « We Are Kraft » aura à charge la bonne tenue de cet évènement. Elle mettra les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, les niveaux sonores réglementaires et la propreté du site et de ses abords immédiats.

Elle procédera aux programmations des concerts les vendredis et samedis et des soirées « mixtes » des jeudis. Les dimanches seront prioritairement consacrés aux enfants. Les règles et installations pour les sonorisations et éclairages de ces concerts seront à sa charge. Elle gèrera également la tenue du bar, de l'espace détente et restauration.

La subvention de la Ville s'élèvera à 79 950 € pour chacune de ces trois années, sous réserve de la qualité des animations proposées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 79 950 € pour chacune des trois éditions de l'animation « Alençon Plage »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - une convention triennale avec la Société « We Are Kraft » pour l'organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 d' « Alençon Plage », telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention.

Reçue en Préfecture le : 30/03/2018

GESTION IMMOBILIERE

ETUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE SUR DEUX IMMOBILIERS DU CENTRE-VILLE

La Ville d'Alençon s'est engagée dans un projet de rénovation du cœur de ville, favorisant l'attractivité commerciale et résidentielle. Dans ce programme est aujourd'hui identifié le phénomène de vacance, parfois double, des rez-de-chaussée commerciaux, ainsi que des étages des immeubles situés dans le cœur de ville commerçant.

Dans ce cadre, plusieurs immobiliers du centre-ville ont été identifiés. Un accord est intervenu avec Orne Habitat pour lancer une étude de faisabilité technique sur deux immobiliers.

Il s'agit de :

- mener une réhabilitation complète des étages aux fins de remise sur le marché des logements parfois vétustes et insalubres,
- procéder à un réaménagement/restructuration des rez-de-chaussée afin de favoriser une occupation commerciale optimisée.

Orne Habitat prendrait en charge le pilotage de cette étude, en liaison avec la collectivité. Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 45 000 € TTC pour deux immeubles, selon le plan de financement suivant :

- 50 % du montant TTC à la charge d'Orne Habitat,
- 50 % du montant TTC à la charge de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- la prise en charge à 50 % des études de faisabilité menées par Orne-Habitat sur deux ensembles immobiliers préalablement évoqués, ou tout autre immeuble présentant des caractéristiques similaires, en cas d'engagement d'opérations privées sur les immeubles préalablement identifiés, pour une enveloppe maximale de 45 000 € TTC, soit une prise en charge maximale de 22 500 € TTC,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-018

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE TERRAINS RUE DES TISONS

L'Association Immobilière de Sées (AIS), qui dépend du Diocèse de Sées, est propriétaire de l'École Sainte Thérèse située Rue des Tisons.

Dans le cadre de son projet de développement et afin de créer deux classes supplémentaires, elle a acquis une portion de la parcelle riveraine (BP n°551 partie appartenant à un propriétaire privé).

Elle sollicite également la Ville d'Alençon pour acquérir 50 m² environ, à détacher de la parcelle BP n°552, et un terrain de 131 m² environ, situé devant l'école, en bordure de la Rue des Tisons (domaine public), pour des questions d'accessibilité et de dépose-minute depuis la voie publique. Il convient de préciser que la cession de cette portion de domaine public ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la Rue des Tisons.

D'autre part, le Diocèse s'est engagé à ne pas aggraver la servitude de passage sur la cour, attachée à la parcelle BP n° 551. Ainsi, l'accès sera proscrit aux piétons ou véhicules dans cette cour des parents et élèves de l'École Sainte Thérèse.

Néanmoins, il sera autorisé un droit de passage provisoire lié à la desserte du chantier d'extension du site scolaire sur la parcelle BP n° 552, ainsi que l'accès nécessaire aux Services de Sécurité et de Lutte contre l'Incendie.

Un accord amiable est intervenu avec le Diocèse, moyennant un prix de cession de 80 €/m² (conforme à l'avis de France Domaine), la Ville prenant en charge les frais de géomètre, l'acquéreur ayant à sa charge les frais de notaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- le déclassement d'environ 131 m² d'espaces publics situés devant l'École Sainte Thérèse,
- la cession de 50 m² environ à détacher de la section BP n° 552 et, après déclassement, d'environ 131 m² face à l'École Sainte Thérèse, au profit du Diocèse de Sées ou de l'Association Immobilière de Sées auquel elle se substituerait, aux conditions sus énoncées,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-019

HABITAT

SUBVENTIONS OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne.

Au titre des dites conventions, la Ville a été saisie de quatre demandes de subventions. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions, à savoir :

- 1000 € pour un logement situé 39 rue Météé,
- 1000 € pour un logement situé 138 avenue Rhin et Danube,
- 1000 € pour un logement situé 7 rue Notre Dame de Lorette,
- 1000 € pour un logement situé 9 rue de Lancrel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018

N° 20180326-020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA GESTION DES HABITATS, LE SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE SITE DE LA FUIE DES VIGNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (2018-2021) AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une convention entre le Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine et la Ville d'Alençon, pour l'animation du Plan de Gestion et d'Aménagement de l'Espace Naturel Sensible de La Fuie des Vignes, dans laquelle le PNR s'engageait à apporter son savoir-faire dans la gestion et la valorisation des milieux naturels.

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste de chargé de mission, à temps non complet, pour la mise en œuvre du programme de restauration et de gestion de la Fuie des Vignes, rendant accessoire la mission du Parc.

Cependant, le Parc Naturel reste un partenaire incontournable et historique du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes et possède une expertise naturaliste (outils, spécialistes des espèces, retour d'expériences, etc.) nécessaire à la conception de ce projet. Il est donc proposé de définir les modalités de ce partenariat entre la Ville et le PNR dans le cadre d'une convention pour une durée de 3 ans.

Ainsi, le Parc serait en charge d'accompagner la Ville pour les missions suivantes :

- maintenir, gérer et restaurer les habitats,
- améliorer la connaissance du site,
- communiquer et mettre en place des animations/événements.

Le montant de l'aide de la Ville est donc évalué selon les modalités suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Moyens humains du Parc Naturel	21 jours	21 jours	21 jours	14 jours
Montant financier	4 592 €	6 888 €	6 888 €	2 296 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et le Parc Naturel Régional Normandie Maine, ayant pour objet la mission d'accompagnement pour la gestion des habitats, le suivi de la biodiversité et les actions de sensibilisation sur le site de la Fuie des Vignes, pour une durée de 3 ans, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2018